

Bulletin n° 2022-06

Ministère des Familles

**SECRÉTARIAT CHARGÉ DE L'OBSERVATION  
DESDISPOSITIONS  
LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES MANITOBAINS**

**Avis important  
à l'intention des directeurs généraux**

**Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains :  
conformité en matière de mise à jour des plans  
d'accessibilité pour 2022 et 2023**

Comme vous le savez, la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), qui est actuellement en vigueur, a été adoptée en 2013. Elle exigeait que les petites municipalités aient préparé des plans d'accessibilité au plus tard en décembre 2017. Celles-ci étaient également tenues de mettre à jour ces documents tous les 24 mois et de les rendre publics.

Si la mise à jour du plan d'accessibilité de votre municipalité n'a pas été effectuée pour **2022 et 2023**, vous trouverez des conseils pratiques dans le guide ci-joint. Vous pouvez copier-coller les sections du guide qui s'appliquent à votre communauté. La mise à jour des plans d'accessibilité permet aux responsables municipaux de célébrer les réalisations en matière d'élimination des barrières, de réfléchir aux objectifs et aux mesures liés à l'accessibilité, de se préparer à se conformer aux normes d'accessibilité à venir (par exemple, [la norme d'accessibilité à l'emploi](#)) et de rendre compte des initiatives actuelles et futures.

Nous reconnaissons que la COVID-19 a pesé lourdement sur de nombreux organismes, ce qui peut avoir une incidence sur les ressources allouées pour se conformer aux exigences. Nous espérons donc faciliter le processus de mise à jour des plans d'accessibilité et le rendre positif.

**Pour vous conformer à cette exigence, veuillez envoyer le plan mis à jour de votre municipalité à l'adresse [accessibilitycompliance@gov.mb.ca](mailto:accessibilitycompliance@gov.mb.ca) d'ici le jeudi 31 mars 2022.**

Près d'un Manitobain sur quatre de plus de 15 ans (soit environ 234 000 personnes) est handicapé. Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à travailler avec les entreprises et les organismes communautaires pour veiller à ce que tous les Manitobains aient accès aux biens et aux services, à l'emploi et aux activités de la vie quotidienne. Songez à vous abonner à [Accessibility News](#) pour rester informé de la nouvelle réglementation et des outils offerts gratuitement pour vous aider à vous conformer aux exigences. Au printemps, des subventions seront accordées dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba pour réaliser des projets d'accessibilité. Les abonnés au bulletin d'information seront parmi les premiers à être informés du processus de demande quand il sera annoncé.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous avez besoin d'aide pour mettre à jour le plan de votre municipalité, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 204 792-0263 ou par courriel à [accessibilitycompliance@gov.mb.ca](mailto:accessibilitycompliance@gov.mb.ca)

Cette communication est disponible en d'autres formats, sur demande.